

## VIOLENCES INSTITUTIONNELLES : DÉFINITION ET MANIFESTATIONS

Par Jean Blairon

Le mouvement d'Éducation permanente Vie Féminine lance en cette année 2022 une campagne de sensibilisation aux violences institutionnelles faites aux femmes.

Pour ce faire, le mouvement a organisé le 3 mai une journée de formation à l'intention de ses travailleuses à laquelle Jean Blairon a été invité à participer, aux côtés de Caroline Sägerser du Crisp et d'Anne Deprez de l'IWEPS.

Il était demandé à Jean Blairon d'apporter l'éclairage de l'analyse institutionnelle sur le concept même de « violences institutionnelles » : comment les définir ? Quels sont leurs fonctionnements ?

Nous livrons ici une retranscription et un développement de l'exposé de Jean Blairon.

Nous avons jugé utile par la suite de le compléter par une deuxième analyse consacrée à un type spécifique de violence institutionnelle : les violences sexuelles faites aux enfants<sup>1</sup>.

Alain Touraine, qui a mené une intervention sociologique avec deux groupes de femmes, constate ceci :

*Tout nous appelle à nous échapper de nous-mêmes, à courir derrière des stimulations si nombreuses et si diverses que notre moi en est surchargé au point de s'affaïsser ou de se rompre. Si le sujet tend à disparaître, c'est parce qu'il est jeté dans un univers sans frontières, où les signaux, les langages, les carottes et les bâtons l'entourent de tous côtés.*

Il note donc que les indispensables politiques sociales ne suffisent pas pour soutenir la capacité de se retourner vers soi pour redécouvrir [sa] liberté personnelle. (...) C'est par le corps, et surtout le corps désirant et le corps menacé, que le retour sur soi l'emporte sur les aventures dans le monde.<sup>2</sup>

Les deux analyses, complémentaires, ne concluent pas à des violences institutionnelles spécifiques voire exclusives exercées contre les femmes. Il reste qu'on verra que les stéréotypes qui leur sont propres et que la domination masculine qui s'exerce sur elles encore trop souvent et de façon trop prégnante nourrissent clairement un grand nombre de ces violences institutionnelles qu'elles ont à subir et à combattre.

### UNE ANALYSE D'ÉDUCATION PERMANENTE

Je voudrais proposer une analyse d'éducation permanente de la question des violences institutionnelles, ce qui implique une posture particulière.

Je n'ai pas trouvé de définition plus claire et plus directe d'une telle posture que celle donnée par M. Proust lorsqu'il présente l'ouvrage de l'écrivain comme *une espèce d'instrument optique qu'il offre au lecteur afin de lui permettre de discerner ce que sans ce livre il n'eût peut-être pas vu en soi-même.*<sup>3</sup>

Le lecteur (pour l'éducation permanente : le groupe) auquel l'analyse est destinée doit donc jouir de la plus grande liberté, dit Proust : *Regardez vous-même si vous voyez mieux avec ce verre-ci, avec celui-là, avec cet autre...*

L'instrument proposé ici est « à double foyer » : il s'agit d'un essai d'adjonction d'une approche en termes d'analyse institutionnelle et d'une approche inspirée par la sociologie critique au sens large.

Cette adjonction peut éclairer en quoi et comment institutions et violences aux bénéficiaires (aux femmes en l'occurrence) peuvent se croiser.

1 S. Kogure, « Notes sur la violence sexuelle faite aux enfants - Comment lutter pour la prise de conscience de la violence sexuelle ? », *Intermag.be*, 2022.

2 A. Touraine, *Le monde des femmes*, Paris, Fayard, 2006, p. 66.

3 M. Proust, *Le Temps retrouvé*, Paris, Gallimard, édition de 1992, p. 206.

## A QUOI SERVENT LES INSTITUTIONS ?

Nous suivons Luc Boltanski<sup>4</sup> pour reconnaître ce rôle aux institutions : elles permettent que les disputes entre les personnes au sujet de ce qu'est la réalité ne soient pas sans fin, sans résolution possible.

Les institutions sont dans cette approche un être moral (c'est dans ce sens qu'on dit qu'une asbl est une personne morale) qui se place au-dessus des intérêts et des passions pour dire ce qu'est la réalité : qu'un étudiant a réussi ou raté, qu'une personne est coupable ou innocente, qu'une famille est toxique pour ses enfants ou non, qu'une allocation de chômage doit être suspendue ou pas...

Pierre Bourdieu note ainsi que l'État garantit tous les actes de garanties et qu'à ce titre *l'État a le pouvoir de dire à quelqu'un ce qu'il est avec une autorité relativement indiscutée*.<sup>5</sup>

Bien sûr cette institution de la réalité doit être fondée en raison : des critères sont choisis et publiés, des procédures définies, des épreuves mises sur pied pour asseoir la légitimité de la décision qui est prise.

Gravite autour de cette définition la constellation d'éléments suivants.

- La notion de « public », de « public officer » (selon les termes de J. Dewey) : des agents publics se placent au-dessus des intérêts privés pour ce qui concerne les conséquences des transactions privées pour tout le corps social, toute la communauté. L'exemple de la justice est patent : il n'appartient plus à la famille de la victime de la venger, c'est l'institution judiciaire qui se charge de la punition et qui permet que la dette soit payée, qu'une vendetta sans terme possible ne s'enclenche pas.
- De la même façon que l'État s'arroge le monopole de l'usage légitime de la force, les institutions ont en quelque sorte le monopole de la violence symbolique légitime.

Cette violence concerne par exemple :

- l'effet de classement (pauvre méritant versus non méritant) ;
- l'effet de valorisation ou dévalorisation (une promotion, une certification) ;
- l'effet de victoire (obtenir gain de cause pour un(e) plaignant(e))
- l'effet de qualification ou déqualification (un enfant est déclaré en danger dans sa famille).

Ces effets portent sur le capital symbolique : le crédit, la réputation, la notoriété mais aussi l'énergie, la force qui en découle qui permet d'accumuler d'autres formes de ressources (économiques, sociales, culturelles...).

## LES VIOLENCES INSTITUTIONNELLES

Si l'on admet que les institutions ont le monopole de la violence symbolique légitime, on ne peut pour autant considérer que toute violence qu'elles mettent en œuvre soit légitime. Les violences institutionnelles se retrouvent dans ce périmètre des violences symboliques illégitimes.

Je serais tenté d'en identifier à partir de là trois catégories.

- Lorsque l'agent institutionnel laisse parler en lui ou en elle ses propres intérêts ou passions au détriment du bénéficiaire.
- Lorsque les « épreuves » qui fondent la légitimité de l'intervention institutionnelle sont incorrectement mises en œuvre, ne sont pas adaptées ou méconnaissent ce qui compose la vie du bénéficiaire.
- Lorsque, nonobstant ses missions officielles, l'institution poursuit une mission officieuse qui produit des effets de destruction symbolique, consciemment ou inconsciemment, volontairement ou involontairement.

4 L. Boltanski, « Le pouvoir des institutions », *De la critique, Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009.

5 P. Bourdieu, *L'intérêt au désintéressement, Cours au Collège de France 1987-1989*, Paris, Raisons d'agir/seuil, 2022, p. 333.

## Lorsque les agents institutionnels replongent dans l'arène des intérêts et des passions

P. Bourgois a mené une observation participante de plusieurs années dans un quartier de New York (East Harlem) où une population d'origine portoricaine vit de l'économie souterraine.

Il relate notamment l'histoire de Candy, mère de 5 enfants qui est prise sur le fait de vendre un peu de drogue. Elle passe en jugement : sera-t-elle relaxée ou emprisonnée ?

Le récit de son premier passage au tribunal est emblématique du fait que l'être moral institutionnel (la justice) est composé d'êtres de chair toujours susceptibles de mettre au poste de commande leurs propres intérêts ou passions.

*Lors de la première audition, le juge en vint presque à accuser Candy d'outrage à magistrat à cause de la façon dont elle était habillée. C'est un exemple de conflit sur les interprétations de classe et de culture : elles avaient une conception différente de la façon dont une mère repentante doit s'habiller dans un contexte officiel. Candy pensait avoir suivi à la lettre le conseil de son avocat de porter « une belle tenue toute neuve » pour son premier rendez-vous au tribunal. Et elle arriva au tribunal vêtue d'une salopette près du corps rouge sang. En fait, elle avait même emprunté de l'argent pour cette occasion. La juge, vieille conservatrice blanche, arrivée en fin de carrière, pensa que la portoricaine de 34 ans, aux cheveux mal teints, vêtue pour comparaître d'un ensemble rouge vif digne d'une adolescente, la provoquait à dessein. Pire encore, cette accusée qui visiblement venait de la rue, avec sa voix rauque et sa cicatrice au menton, exigeait la clémence, affirmant être une femme battue traumatisée, mère de cinq enfants vulnérables.<sup>6</sup>*

P. Bourgois relate comment Candy fut blessée par cette mésinterprétation, qu'elle attribua à une jalousie de nature sexuelle de la part de la juge :

*Je te le dis, cette juge elle avait des problèmes ; c'est qu'un vieux cageot. Son mari doit être le plus malheureux des hommes avec cette garce.<sup>7</sup>*

Le fait d'éviter les interprétations de classe ou de culture et de ne pas céder au ressentiment sur base d'une projection personnelle peut être vu comme une condition de légitimité de l'exercice institutionnel du pouvoir.

## Lorsque les épreuves qui fondent la décision ne sont pas correctement administrées

Sophie, 53 ans, belge adoptée raconte comment elle est reçue au Forem accompagnement :

- « - Quelles sont les causes pour lesquelles vous avez dû vous inscrire au chômage ?*
- Après une séparation avec mon mari et un retour en Belgique en juillet 2015 (nous vivions à l'étranger depuis 7 ans car mon ex-mari travaillait dans un milieu médical), je me suis retrouvée à devoir m'inscrire au chômage pour pouvoir subvenir aux besoins de ma famille car mes 3 enfants sont revenus aussi avec moi en Belgique. (...)*
- Comment avez-vous été reçue lors de votre inscription au Forem accompagnement ?*
- Quand je me suis présentée, on m'a mis directement dans la file avec les étrangers (je suis adoptée, belge pour la nationalité mais avec des origines bien visibles sur mon apparence). Quand ça été à mon tour et qu'ils ont vu ma carte belge, ils se sont excusés et m'ont dit d'aller me mettre dans une autre rangée. J'ai eu un drôle de sentiment d'avoir perdu mes repères car je me pose déjà pas mal de questions sur ma place dans la société et de m'avoir cataloguée comme cela, m'a énormément blessée. (...)*

<sup>6</sup> P. Bourgois, *En quête de respect*, Paris, Seuil, 2001, p. 294.

<sup>7</sup> Idem, p. 295.

- Comment s'est déroulé le premier rendez-vous avec le (la) conseiller(ère) ?
- Ma conseillère m'a dit que mes diplômes d'études supérieures et master n'étaient plus valables car je n'avais pas exercé endéans les 5 ans. Par contre mon diplôme de secondaire supérieur restait valable toute la vie. Elle m'a dit aussi que je ne pouvais pas faire reconnaître mes expériences professionnelles à l'étranger. Je peux vous dire que mon moral était au plus bas. J'avais vraiment l'impression de n'avoir rien fait de bon de ma vie. Tout ce que j'avais fait, venait d'être balayé d'un coup. <sup>8</sup> »

Outre l'erreur sur le faciès, l'information selon laquelle un diplôme supérieur se périmait par manque d'exercice constitue un bel exemple d'épreuve (une interview/interrogatoire) administrée de façon non correcte. L'interview montre aussi l'effet en termes de capital symbolique sur l'ayant droit.

### **Lorsque les épreuves qui fondent la décision ne sont pas adaptées**

Voici un autre témoignage :

- « - Comment s'est déroulé votre entretien au Forem contrôle ?
- J'ai directement été claire avec la contrôleuse en lui expliquant ma situation. Après cela, elle a regardé ma garde et mes recherches et en a déduit que malgré l'intérim de moins de 2 mois les recherches n'étaient pas suffisantes et l'intérim pas assez long pour combler. Elle semblait insinuer aussi qu'il y a toujours des solutions pour la garde de son enfant mais quand on est seule, avec une famille lointaine et donc assez absente et le papa qui travaille énormément et donc ne prend pas beaucoup le petit, on ne trouve pas facilement de moyen de garde hors crèches qui ne soient pas trop chères. Mon contrôle a donc été négatif.
- Comment avez-vous vécu cet entretien au Forem contrôle ?
- Assez mal. Ils n'ont pas compris que je n'étais pas responsable de la non disponibilité des places en crèche. Mon fils est sur liste d'attente depuis presque 1 an sur plusieurs crèches différentes. Je ne peux pas faire grand-chose de plus mais, bon, visiblement, pour eux ça revient à de la mauvaise volonté (...)
- Je trouve que le Forem plutôt qu'avoir ses références de plusieurs recherches par semaine avec plusieurs façons de le faire, il devrait plutôt s'adapter et faire au cas par cas car avec leur système, ils punissent des gens de bonne volonté et ce n'est pas en baissant le peu d'argent que l'on va pouvoir avancer dans la vie. Ce système est stressant et oppressant selon moi. Il n'y a pas d'humanité là-dedans juste des nombres et on sent bien que le Forem cherche à virer le plus possible de chômeurs. <sup>9</sup> »

Un nombre fixé de recherches d'emploi par semaine est l'épreuve qui permet de gérer l'octroi. Elle est ici décrétée sans tenir compte de l'indisponibilité d'une crèche (ce problème est requalifié en preuve de mauvaise volonté). L'épreuve est standardisée et n'est pas adaptée à la situation singulière de la personne. N'empêche, elle lui est appliquée à son détriment.

### **Lorsque les épreuves méconnaissent absolument la réalité de la vie**

Anne, 34 ans, 3 enfants, belge, a épousé un marocain et est coincée dans un stéréotype de femme secrétaire ; la vision instrumentale du travail qui est celle de la conseillère méconnaît absolument (ou veut absolument méconnaître) les différentes dimensions existentielles qui peuvent être engagées dans un travail, notamment une dimension de réalisation de soi, de prise en compte du désir.

8 C. Mahy et J. Blairon (dir.), N. Denemorenghe, J. Fastrès et L. Watillon, « Quel accompagnement pour les demandeurs d'emploi – Une enquête auprès des premiers intéressés », <https://www.intermag.be/708>, pp. 12-13.

9 Idem, p. 12.

« Madame Anne est âgée de 34 ans et elle a 3 enfants qui jouent dans leur chambre. (...) Son mari et elle ont opté pour l'école à la maison. Elle est belge et s'est mariée avec un marocain. Elle porte un foulard de couleur jaune or sur la tête.

- Comment s'est déroulé le premier rendez-vous avec le (la) conseiller(ère) ?

Très mal. J'avais travaillé 10 ans et ça ne faisait que 3 mois que j'étais au chômage (puisque j'étais en congé de maternité). Elle a trouvé que mes recherches étaient insuffisantes. Elle avait beaucoup de mépris. J'avais un diplôme en secrétariat et des années d'expérience dans l'enseignement et elle ne voyait qu'une chose, c'est que je redevienne secrétaire. En 10 ans, j'avais évolué et n'avais plus envie de rechercher dans le secrétariat, mais elle s'obstinait pour que je me présente dans ce domaine. J'étais sortie de là fâchée car j'étais déjà tellement mal à l'aise de demander le chômage et de me faire juger comme cela, c'était la honte. (...)

- Vous a-t-elle donné des infos utiles par rapport à votre situation ?

- Elle ne m'a donné que des infos sur du secrétariat puisqu'elle voulait que je travaille dans ce secteur même si je lui avais dit plusieurs fois que j'avais plus envie. (...)

- Vos démarches étaient-elles satisfaisantes pour votre conseiller(ère) ?

- Pas du tout. Je n'avais pas fait des recherches dans son domaine qu'elle m'avait imposé. Elle était pleine de mépris comme si j'étais une paresseuse qui profitait du système depuis de nombreuses années alors qu'en somme, j'avais que 3 mois de chômage. (...)

- Votre conseillère était-elle disponible rapidement ?

Aucune idée car j'ai préféré renoncer à mes droits au chômage à la suite de son comportement. Etre jugée et méprisée, on m'a eue une fois mais ils ne m'auront plus. Mon mari ayant un salaire, je me suis mise à la charge de mon mari.<sup>10</sup> »

### *Lorsque l'institution poursuit un anti-but officieux*

Jusqu'ici nous avons abordé deux catégories de violences institutionnelles ; la première concerne la personne de l'agent qui exerce la mission ; la seconde, les modalités de légitimité des épreuves, critères, repères qui permettent de fonder la décision de pouvoir.

Il existe une troisième catégorie de violences institutionnelles, souvent plus graves, qui concerne la mission même de l'institution.

C'est lorsque celle-ci se dédouble en une mission officielle (qui peut être trompeuse) et une mission officieuse mais réelle (cachée ou déniée, qui peut être involontaire).

Un exemple très abouti est la description par Sade du Monastère de Sainte-Marie-des Bois dans son roman *Justine ou les infortunes de la vertu*.

Sade se place dans la tradition littéraire qui pourrait se résumer par l'affirmation « je ne décris le vice que pour mieux servir la vertu », ce qui lui permet de se livrer à une critique féroce, notamment des institutions (politiques, judiciaires, religieuses, etc.) et de leurs agents.

Les violences sexuelles exacerbées perpétrées contre Justine par des bandits, un financier, un maître d'école, des moines... et dont elle fait le récit à une personne dont elle ignore qu'elle est sa propre sœur conduisent celle-ci, libertine, à se repentir et se convertir : voilà l'effet de vertu mis en avant dans un roman qui, avoue son auteur, *emploie des crayons peut-être un peu forts*.

Le monastère n'est pas un lieu de méditation ni de prière ni le lieu de pèlerinage que chacun croit ; il est la couverture de quatre dignitaires d'un ordre bénédictin qui, libertins, en ont fait un lieu secret de débauche.

La visée explicite des libertins est de détruire le caractère de sujet des jeunes femmes qu'ils enlèvent et assignent à leurs plaisirs.

<sup>10</sup> Idem, p. 25.

On peut parler de violence institutionnelle totale ; l'anti-but est aux antipodes du but officiel et il s'exerce de manière si intensive qu'il transforme les recluses en purs objets dont les souffrances sont la condition du plaisir, à en croire les sophismes d'un des moines :

*(...) il est parfaitement inutile qu'une jouissance soit partagée pour être vive ; & pour rendre cette sorte de plaisir aussi piquant qu'il est susceptible de l'être, il est au contraire très-essentiel que l'homme ne jouisse qu'aux dépens de la femme, qu'il prenne d'elle (quelque sensation qu'elle en éprouve) tout ce qui peut donner de l'accroissement à la volupté dont il veut jouir, sans le plus léger égard aux effets qui peuvent en résulter pour la femme, car ces égards le troubleront ; ou il voudra que la femme partage, alors ils ne jouit plus, ou il craindra qu'elle ne souffre, & le voilà dérangé. Si l'égoïsme est la première loi de la Nature, etc.<sup>11</sup>*

Nous retrouvons là ce que M. Wieviorka appelle la désubjectivation :

*C'est difficile à comprendre ; dans certains cas ça existe, où dans certains cas, même, ça se libère parce que des tabous sautent, parce qu'il n'y a pas de journalistes pour voir ce qui se passe, parce que personne ne sera au courant, dans le huis clos de l'institution, on sait qu'on est couvert, qu'on ne sera pas embêté.*

*Et là, c'est le plaisir, la jouissance d'être violent. (...)*

*Ce sont des choses qui existent, et là, on rentre dans un domaine qui n'est plus celui de la violence sociale, de la violence politique. Non, on rentre dans la violence pure. Et, bien entendu, c'est très différent des cas précédents. À quelle condition ça se libère ? Je vais vous en donner un autre exemple, vous vous souvenez peut-être de l'affaire d'Abou Graïd, ces prisons de l'armée américaine en Irak, au début de la guerre en Irak. Et on a appris un beau jour que des détenus étaient soumis à des violences inacceptables, de la cruauté, de la violence pour la violence. (...) Ce qui veut dire que du côté du sujet, là, il y a quelque chose d'autre que la capacité à se construire : c'est la virtualité à détruire. Et donc là je ne suis pas du tout psychanalyste, ce n'est pas du tout ma compétence, mais je crois quand-même qu'il faut réfléchir à ce que moi j'ai appelé l'anti-sujet : cette partie du sujet qui, au lieu de construire, au lieu de considérer que autrui est sujet aussi, va détruire et va considérer que autrui n'est pas sujet.<sup>12</sup>*

Le sociologue E. Goffman à la fin des années 50 a partagé pendant deux ans la vie diurne des malades mentaux internés dans un grand hôpital psychiatrique de Chicago. Il constate qu'au-delà du but officiel du soin, cette institution, qu'il compare à un gigantesque estomac, a pour effet de transformer les malades qui lui sont confiés en véritables « déchets » rejetés dans une société qui les veut manipulables à souhait.

Son travail a trois mérites pour nous :

- il montre un cas de figure réel d'anti-but, aussi extrême que la description de Sade ;
- il montre que cette visée de « détruire l'autonomie culturelle du sujet » peut ne pas être volontaire, voire consciente ;
- il démontre avec beaucoup de précision que cet effet de désubjectivation est obtenu par des procédés très précis ; leur connaissance permet de débusquer voire de prévenir tous les risques qui peuvent exister dans une institution et qui peuvent la faire basculer dans ce caractère d'institution totale, de violence institutionnelle totale<sup>13</sup>.

11 Sade, *Justine ou les malheurs de la vertu*, Paris, Presses du livre français, coll. Le Soleil noir, tome 1, p. 193.

12 M. Wieviorka, interview par J. Blairon et L. Watillon, <https://www.intermag.be/michel-wieviorka-subjectivation-et-violence>, Paris, 2013..

13 E. Goffman, *Asiles*, Paris, Minuit, 1968. Nous avons présenté un outil d'analyse des violences institutionnelles inspiré de ce livre dans notre texte « La critique de l'institution totale opérée par E. Goffman », in J. Blairon, J. Fastrès, E. Servais et E. Vanhée, *L'institution recomposée, tome 2, L'institution totale virtuelle*, Bruxelles, Luc pire, 2001.

Notons bien qu'on peut retrouver tout ou partie de ces procédés dans des environnements institutionnels beaucoup plus soft.

En voici un exemple pour un procédé « dégradation de l'image de soi », notamment « soumettre à des situations humiliantes comme obliger à abjurer des valeurs qui sont chères au sujet ».

Marcel Proust décrit dans son roman avec beaucoup de précision le rôle des salons dans la valorisation sociale, mais aussi culturelle : pour une artiste, être invitée à se produire dans un salon coté équivaut à la reconnaissance symbolique, condition sine qua non du succès. En ce sens, le salon est bien une institution.

*La recherche* décrit ainsi la concurrence entre les salons de la haute aristocratie et le salon montant de la grande bourgeoisie, le salon des Verdurin.

Les fidèles du salon, dirigé par « la Patronne », Madame Verdurin, affecte de ne vouloir en aucun cas frayer avec les « ennuyeux » (les aristocrates), alors même que ses membres ne sont pas reçus dans leurs salons et y aspirent. Il est plus profitable de dire qu'on refuse soi-même alors qu'on est en réalité refusé.

Pour maintenir le petit cercle de ses « fidèles », la Patronne exerce sur eux une véritable tyrannie qui recoupe sur tous les points le fonctionnement d'une institution totale, par-delà les apparences des mondanités.

Le salon est fréquenté par une demi-mondaine, Odette de Crécy, dont Charles Swann tombe amoureux, Swann qui, lui, fréquente les salons de la haute noblesse sans qu'il veuille s'en vanter.

La description de Proust montre très bien la violence institutionnelle exercée par la Patronne :

*(...) quand M. Verdurin avait dit que Swann ne lui revenait pas, non seulement il avait exprimé sa propre pensée, mais il avait deviné celle de sa femme. Sans doute Swann avait pour Odette une affection trop particulière et dont il avait négligé de faire de Mme Verdurin la confidente quotidienne ; sans doute la discrétion même avec laquelle il usait de l'hospitalité des Verdurin, s'abstenant souvent de venir dîner pour une raison qu'ils ne soupçonnaient pas et à la place de laquelle ils voyaient le désir de ne pas manquer une invitation chez des « ennuyeux », sans doute aussi, et malgré toutes les précautions qu'il avait prises pour la leur cacher, la découverte progressive qu'ils faisaient de sa brillante situation mondaine, tout cela contribuait à leur irritation contre lui ; mais la raison profonde était autre. C'est qu'ils avaient très vite senti en lui **un espace réservé, impénétrable, où il continuait à professer pour lui-même** que la princesse de Sagan n'était pas grotesque et que les plaisanteries de Cottard (un « fidèle » des Verdurin) n'étaient pas drôles, enfin, et bien qu'il ne se départît jamais de son amabilité et ne se révoltât contre leurs dogmes, une impossibilité de les lui imposer, de l'y convertir entièrement, comme ils n'en avaient rencontré une pareille chez personne. Ils lui auraient pardonné de fréquenter des ennuyeux (...) s'il avait **consenti, pour le bon exemple, à les renier en présence des fidèles. Mais c'est une abjuration qu'ils comprirent qu'on ne pourrait pas lui arracher.**<sup>14</sup>*

## CONCLUSION

Nous avons essayé de définir ce que l'on pouvait entendre par violence institutionnelle. On peut sans doute dire qu'il s'agit de l'exercice par une institution d'une violence symbolique illégitime.

Est illégitime une violence qui s'exerce lorsque les agents institutionnels ne se placent pas comme leur rôle l'exige « au-dessus des intérêts et des passions » ou lorsque les « épreuves » sur lesquelles s'appuie la prétention à la légitimité institutionnelle sont incorrectement administrées, sont inadaptées ou reposent sur une méconnaissance de la vie même des personnes pour qui les institutions existent.

Dans certains cas, la violence institutionnelle peut même relever d'un anti-but institutionnel, contraire aux missions officielles ou mises en avant par l'institution.

<sup>14</sup> M. Proust, *A la recherche du temps perdu, Du côté de chez Swann, Un amour de Swann*, Paris, Gallimard, p. 47.

Les exemples cités montrent que ces violences peuvent être involontaires ou inconscientes, mais aussi que ces catégories ont en quelque sorte des frontières perméables, ce qui doit nous appeler à la plus grande vigilance puisque le caractère potentiellement total de la violence institutionnelle n'est pas réservé aux situations les plus extrêmes.

Dans tous les cas, l'objet et l'enjeu de la violence institutionnelle est bien cet « espace réservé, impénétrable » décrit par Proust et que nous sommes tenté de nommer « **part culturelle réservataire** » dans laquelle nous paraît s'ancrer ce que nous pouvons qualifier de subjectivation.

Nina Berberova décrit cet espace à peu près dans les mêmes mots :

*Depuis ma prime jeunesse, je pensais que chacun, en ce monde, a son no man's land, où il est son propre maître. Il y a l'existence apparente, et puis l'autre, inconnue de tous, qui nous appartient sans réserve. Cela ne veut pas dire que l'une est morale et l'autre pas, ou l'une permise, l'autre interdite. Simplement chaque homme, de temps à autre, échappe à tout contrôle, vit dans la liberté et le mystère, seul ou avec quelqu'un, une heure par jour, ou un soir par semaine, ou un jour par mois. Et cette existence secrète et libre se poursuit d'une soirée ou d'une journée à l'autre, et les heures continuent à se suivre, l'une l'autre.*

*De telles heures ajoutent quelque chose à son existence visible. A moins qu'elles n'aient leur signification propre. Elles peuvent être joie, nécessité ou habitude, en tout cas elles servent à garder une ligne générale.*

*Qui n'a pas usé de ce droit, ou en a été privé par les circonstances, découvrira un jour avec surprise qu'il ne s'est jamais rencontré avec lui-même. On ne peut penser à cela sans mélancolie<sup>15</sup>.*

Ce qui nous fait dire qu'à côté de la définition et de l'identification des modalités de la violence institutionnelle peut s'explorer un autre champ de recherche : l'espace réservataire qui permet la subjectivation : de quoi est-il composé, quels processus la traversent, quelles occasions de développement peut-on proposer, à quelles conditions, etc.



### *Pour citer cette analyse*

Jean Blairon, « Violences institutionnelles : définition et manifestations », *Intermag.be*, RTA asbl, juin 2022,  
URL : [www.intermag.be/](http://www.intermag.be/).